



RCS : SEDAN

Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00204

Numéro SIREN : 532 244 662

Nom ou dénomination : J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2017 sous le numéro de dépôt 1572

du 24 JUIL. 2017

J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €

Siège social : 70 Rue du Fort

08000 LA FRANCHEVILLE

532 244 662 RCS SEDAN

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
EN DATE DU 03 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le trois juillet, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, en date du 15 juin 2017.

Monsieur Anthony BARRE préside la séance en qualité de président de la société.

La société FCN, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions à la suite du retrait d'un associé, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers,
- Délégation spéciale de pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Constatation que la société devient à associé unique,
- Démission du directeur général,
- Transfert de siège social,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait faite par Monsieur Jean BARRE à la société et à tous les associés et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu des rapports du président et du commissaire aux comptes, le retrait de Monsieur Jean BARRE en qualité d'associé, à compter de ce jour.

La perte de la qualité d'associé entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 3 300 actions appartenant à cet associé, moyennant un prix de cent quatre-vingt-dix-huit mille (198 000) euros, payable comptant.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession des actions, elle autorise le président à verser ce prix au plus tard dans les 30 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit soixante (60) euros et la valeur nominale des actions, soit dix (10) euros sera imputée sur le compte "Autres Réserves", soit un montant total de cent soixante cinq mille (165 000) euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers, de réduire le capital d'une somme de trente-trois mille (33 000) euros, pour le ramener de son montant actuel de cinquante mille (50 000) euros à dix-sept mille (17 000) euros, par annulation des actions rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs parts qui devait leur être faite au profit de M. Jean BARRE, associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

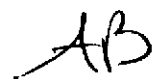
L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le président du rachat, procède à l'annulation des 3 300 actions et à la réduction définitive du capital social et modifie ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

"Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 50 000 euros représentant les apports en numéraire.

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 juillet 2017, le capital social a été réduit de 33 000 euros, par voie de rachat et annulation de 3 300 actions."



L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

"Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix sept mille (17 000) euros.

Il est divisé en mille sept cents (1 700) actions de dix (10) euros chacune entièrement libérées et de même catégorie."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée confère au président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi le président est habilité à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital. Il en informera les associés.

De même, le président procèdera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Il donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean BARRE de ses fonctions de directeur général de la société.

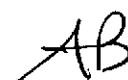
Compte tenu de l'activité de la société et sur proposition de son président, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de LA FRANCHEVILLE (Ardennes) 70 Rue du Fort, à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) 10 rue de l'Artisanat, à compter du 3 juillet 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SEPTIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) 10 rue de l'Artisanat."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés constatent que les actions sont réunies en une seule main et que la société devient, de ce fait, unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

- **Anthony BARRE**

- **Jean BARRE**

